



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/675
27 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 127 de l'ordre du jour

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Etien NINOV (Bulgarie)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1989, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Corps commun d'inspection" et de la renvoyer à la Cinquième Commission, étant entendu que les rapports du Corps commun d'inspection traitant de questions intéressant les autres commissions seraient également renvoyés à ces commissions.
2. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Corps commun d'inspection 1/, d'une note du Secrétaire général communiquant le programme de travail du Corps commun pour 1989 et les éléments essentiels de son programme de travail pour 1990-1991 (A/44/129) et du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun (A/44/488).
3. La Commission a examiné la question à ses 4e, 7e, 13e et 14e séances, les 4, 9, 17 et 19 octobre 1989. Les commentaires et observations formulés au cours de l'examen du point sont consignés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/44/SR.4, 7, 13 et 14). La Commission a examiné d'autres rapports du Corps commun d'inspection dans le cadre de l'examen des points de l'ordre du jour 123 (Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991) et 128 (Plan des conférences).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 34 (A/44/34).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

4. A la 13e séance, le 17 octobre, à l'issue de consultations officieuses, le Vice-Président de la Commission a présenté un projet de résolution (A/C.5/44/L.4).

5. A sa 14e séance, le 19 octobre, la Cinquième Commission a adopté sans opposition le projet de résolution A/C.5/44/L.4 (voir par. 6).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIEME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 40/259 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986, 42/218 du 21 décembre 1987 et 43/221 du 21 décembre 1988,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur ses activités pendant la période allant du 1er juillet 1988 au 30 juin 1989 2/, le programme de travail du Corps commun pour 1989 et les éléments essentiels de son programme de travail pour 1990-1991 3/, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun 4/,

Se félicitant des réformes que le Corps commun continue d'appliquer pour améliorer à tous égards la qualité et l'efficacité de ses travaux, telles qu'elles sont décrites au chapitre VI de son rapport annuel,

Rappelant qu'il importe que les rapports du Corps commun soient examinés à fond et en temps voulu, en particulier par les Etats Membres et par les organisations intéressées,

1. Prend acte du rapport annuel et du programme de travail du Corps commun d'inspection, ainsi que des informations détaillées qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun 4/;

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 34 (A/44/34).

3/ A/44/129.

4/ A/44/488.

2. Prie le Corps commun de concentrer davantage encore son programme de travail sur les questions de gestion et les questions budgétaires et administratives découlant de l'ordre du jour des organes directeurs des organisations participantes, ainsi que sur les principaux domaines qui présentent pour celles-ci un intérêt commun;

3. Prie le Secrétaire général de normaliser la présentation de ses rapports sur les travaux et recommandations du Corps commun et d'y faire figurer, avant ses propres observations, aussi bien les recommandations du Corps commun que, le cas échéant, les décisions de l'Assemblée générale et des autres organes directeurs;

4. Prie instamment le Secrétaire général, lorsqu'il établit son rapport sur l'application des recommandations du Corps commun, et le Corps commun, lorsqu'il établit son rapport annuel, de coordonner leurs travaux de manière à présenter à l'Assemblée générale un maximum de renseignements sur l'application des recommandations du Corps commun;

5. Invite le Corps commun à continuer de faire tout son possible pour publier ses rapports bien avant les réunions des organes directeurs des organisations participantes, en particulier l'Assemblée générale, ainsi que celles des organes subsidiaires intéressés, de façon que les observations du Secrétaire général et, le cas échéant, celles du Comité administratif de coordination puissent paraître dans les délais prescrits par les règles régissant la présentation de la documentation;

6. Prie le Corps commun d'abrégier le plus possible le texte de ses rapports, en utilisant le cas échéant des tableaux synoptiques et des graphiques, et d'y inclure un résumé de ses recommandations afin d'en faciliter l'examen;

7. Prie également le Corps commun de tenir compte des directives exposées ci-dessus lorsqu'il arrêtera définitivement son programme de travail pour 1990-1991;

8. Prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des chefs de secrétariat des organisations participantes.
